

INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE ET L'URGENCE PRÉ HOSPITALIÈRE

la profession d'Infirmier(e)-anesthésiste (IADE) est
**LA profession paramédicale formée à l'urgence
pré hospitalière.**



UNE PRÉSENCE HISTORIQUE ET TOUJOURS EFFECTIVE

- Une profession qui a participé à la création des SAMU/SMUR aux côtés des médecins anesthésistes puis urgentistes.
- Aujourd'hui, **15% des IADE exercent en SMUR** souvent en polyvalence avec une activité anesthésique. (1)



L'URGENCE AU « CŒUR DU MÉTIER » ET DE SA DÉFINITION LÉGALE

- « L'IADE réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, **DE LA MÉDECINE D'URGENCE**, et de prise en charge de la douleur. »
- « L'IADE intervient dans les différents sites (...), **DANS LES SERVICES D'URGENCES INTRA ET EXTRAHOSPITALIÈRES** et lors de certains types de transports (**SAMU, SMUR**, autres transports sanitaires). » (2)



UNE FORMATION SPÉCIFIQUE

- Formation de 3640 heures, réingénierée en 2012, Diplôme d'état grade Master (Niveau 7)
- Unité d'enseignement et stage clinique dédiés à l'urgence préhospitalière.(3)
- Une formation qui crée **des professionnels réflexifs et autonomes** et qui aborde la prise en charge des pathologies et grands syndromes à tous les âges de la vie.



DES MISSIONS RÉGLEMENTÉES

- **Priorisation de l'IADE** dans les équipages SMUR.
- Transports Infirmiers Inter Hospitaliers de patients sous assistance respiratoire et/ou sédatisés réalisés **exclusivement par l'IADE**. (4)



UNE TRANSMISSION DES SAVOIRS

- 25% des IADE sont formateurs en premiers secours. (2)
- De nombreux IADE sont formateurs et enseignants au sein des Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence.
- La **polyvalence SMUR/BLOC-REA** permet le passage réciproque des savoirs, des innovations et des techniques entre les spécialités.



LA RÉPONSE GRADUÉE À L'URGENCE

- La **paramédicalisation de certaines interventions SMUR** est une revendication ancienne portée par les organisations IADE.

Références :

- (1) Grande Enquête IADE 2018 réalisée par le SNIA.
- (2) Annexe VI Europass : Supplément au diplôme d'état d'Infirmier anesthésiste.
- (3) Référentiels de formation, activités et de compétences, Bulletin officiel Santé Solidarité Social 07/2012 (publication le 15 août 2012).
- (4) Article R4311-12 du code de la santé publique.